

Crise sanitaire et Pacte : des aménagements nécessaires du calendrier

La crise sanitaire qui se prolonge continue à bouleverser nos vies. Masques, distances physiques et gel hydroalcoolique sont devenus des termes qui rythment nos vies. À cause de la deuxième vague, le travail est, pour beaucoup, à nouveau, synonyme de télétravail, tandis que d'autres subissent une pression permanente. Nous pensons immédiatement aux personnels soignants qui sont en première ligne, mais aussi à celles et ceux qui exercent des métiers essentiels à notre quotidien (magasins d'alimentation, collecte des déchets, poste...). L'enseignement a également été reconnu comme profession essentielle.

Les enfants ont, eux aussi, été bousculés dans leurs apprentissages et les jeunes des 2^e, 3^e et 4^e degrés de l'enseignement secondaire, certains plus que d'autres, découvrent depuis la mi-novembre ce que « hybride » peut signifier en matière d'enseignement. Du côté des parents, des inquiétudes, parfois divergentes, s'expriment. L'une d'elles concerne la réussite scolaire de leurs enfants et l'organisation des contrôles, examens et autres épreuves certificatives. C'est précisément pour, entre autres, améliorer la réussite que le Pacte a été lancé. Alors, le virus a-t-il eu raison de ce projet fondamental ? Pas du tout !

DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

Depuis la rentrée de septembre dernier, dans les écoles maternelles, les institutrices et instituteurs mettent en œuvre le référentiel des compétences initiales que nous avons détaillé dans notre revue de juin dernier. L'un des points majeurs de ce référentiel, rappelons-le, est l'accent premier porté à la langue d'enseignement.

PLAN DE PILOTAGE ET CONTRAT D'OBJECTIFS

Un autre chantier d'envergure, nous en avons aussi déjà parlé, consiste en la mise en place dans chaque école d'un plan de pilotage qui devient, après approbation du pouvoir régulateur, un contrat d'objectifs pour six ans renouvelables, avec une évaluation au bout de trois ans. Un premier tiers des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, dénommé « première vague » est entré depuis l'année dernière dans cette dynamique des contrats d'objectifs. Un deuxième tiers (« deuxième vague ») aurait dû y entrer en septembre dernier et un troisième devrait achever ses travaux pour rendre effectif le contrat d'objectifs en septembre 2021. Toutefois, depuis mars, les écoles ont été mises à rude épreuve et la finalisation des plans de pilotage des écoles de la deuxième vague n'a pas pu se faire. Et les écoles de la troisième vague n'ont pas réussi à entamer leurs travaux. C'est que la mise au point des plans de pilotage demande que les directions et les enseignants se parlent et discutent des objectifs qu'ils veulent se fixer. Les conseils de participation ont aussi un rôle à jouer en remettant un avis circonstancié sur ce qui aura été décidé.

UN CALENDRIER RÉAMÉNAGÉ

Pour ne pas mettre en cause cette importante réforme, la ministre de l'éducation a publié, le 20 novembre dernier, la circulaire 7844 qui ajuste le calendrier. « Pour les écoles de la 2^e vague, la phase d'analyse par le Délégué au Contrat d'Objectifs des plans de pilotage a débuté ce 12 octobre dernier et les plans peuvent être déposés jusqu'au 15 décembre 2020. (...) Ces écoles pourront ainsi, après contractualisation, mettre en œuvre leur Contrat d'Objectifs, à la date qu'elles estiment la plus adéquate et au plus tard le 1^{er} septembre 2021. » « Concernant les écoles de la 3^{ème} vague, les circulaires 7686 et 7691 prévoyaient déjà un report du dépôt des plans de pilotage à octobre 2021. Au vu de l'aggravation de la situation sanitaire observée en octobre dernier et de ses conséquences sur la vie scolaire, ce dépôt sera désormais reporté entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022, c'est-à-dire un an après les délais initialement prévus. »

Quant aux évaluations prévues pour les écoles de la première vague, la ministre indique que : « Au vu des effets de la crise sanitaire, elles seront décalées de quelques mois (...) et démarreront à partir du mois de janvier 2023. En effet, et d'autant plus en raison de la crise de la COVID-19, il paraît essentiel de maintenir un dialogue entre l'école et le Délégué au Contrat d'Objectifs à mi-chemin de mise en œuvre, afin de pouvoir adapter le contrat, le cas échéant. » Trois lignes du temps très claires reprenant les échéances pour chacune des vagues figurent dans les annexes de la circulaire 7844.¹

Nous le voyons, cette entrée en vigueur des plans de pilotages est adaptée. Mais rien de ce point de la réforme voulue par le Pacte n'est remis en cause, pas plus que les autres changements annoncés. Le calendrier du Pacte est donc aménagé pour que nulle précipitation ne vienne altérer le sens de ce qui doit être fait pour, in fine, atteindre la réussite scolaire des enfants et viser leur bien-être, mais aussi celui de leurs équipes enseignantes et éducatives, et de tous les autres acteurs du monde scolaire.

Bernard Hubien

¹ Circulaire 7844 du 20-11-2020 : Adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs. Voir aussi les Faq et les pavés Covid 19 sur le site de l'UFAPEC.